



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2025

Le 16 juin 2025 à 17h, les membres du Conseil d'Administration de la Société Vilogia Premium, Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM à capital variable dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59650) 271 boulevard de Tournai, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 885 480 988, se sont réunis au siège social sur convocation écrite du Président.

Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Henri DELIGNE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

---

### Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général Nomination du Directeur Général

Constatant la révocation de M. Guillaume VERHAGUE à effet au 16 juin 2025, et conformément aux dispositions légales et aux statuts (art. 10.6), il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, il est demandé au Conseil de se prononcer tout d'abord sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'opter, à l'unanimité, pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.*

Le Président propose au Conseil d'Administration de nommer M. Stéphane GANEMAN-VALOT, en qualité de Directeur Général, en remplacement de M. Guillaume VERHAGUE.

Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT assurerait ses fonctions à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Président demande en conséquence au Conseil de se prononcer sur cette nomination.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :*

*1°) de nommer M. Stéphane GANEMAN-VALOT, en qualité de Directeur Général, en remplacement de M. Guillaume VERHAGUE, à compter de ce jour et pour une durée équivalente à celle du mandat du Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.*

Dans le cas où le Président, M. Henri DELIGNÉ, viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, M. Stéphane GANEMAN-VALOT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

2°) de fixer les pouvoirs du Directeur Général conformément aux statuts :

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi du 15 mai 2001 et à l'article 10.6 des statuts, pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et dans le respect du principe de répartition légale des pouvoirs.

Il met en œuvre et veille à l'exécution de toutes les décisions du Conseil d'Administration.

A toutes fins utiles, il est précisé que les pouvoirs attribués à M. Stéphane GANEMAN-VALOT comportent la faculté de consentir des délégations de pouvoir partielles.

M. Stéphane GANEMAN-VALOT remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée et précise qu'il satisfait à toutes conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,  
Henri DELIGNÉ

